

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES <u>Séance du 29 octobre 2018</u>

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	13
Nombre de présents	10

Date de convocation : L'an deux mille dix huit

23 octobre 2018

et le 23 octobre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

Date d'affichage :

5 novembre 2018

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel AZEMAR – Lionel PERRET-Vincent ROUILLET-Jean-François PATTE- Christelle MARTINEZ MINATI- Florence SIORAT-David VALETTE- Edgard PAYRASTRE – Charlène GRABIE

Excusés : Maryline JAMIN-Sandrine RAMES- Nathalie FRIQUART- Christèle JACKIEWICZ

Procurations : Maryline JAMIN a donné procurat ion à Florence SIORAT– Sandrine RAMES a donné procurat ion à Edgard PAYRASTRE, Christèle JACKIEWICZ a donné procurat ion à Christelle MARTINEZ MINATI

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU) DE SAINT PIERRE DE LAGES PAR MADAME SERVAT (Cabinet Paysages) :

Madame SERVAT du Cabinet Paysages précise au conseil que le document présenté est une traduction réglementaire du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) présenté le 12 juin 2017 en Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité. Le PADD n'a subi que peu de changement depuis la dernière présentation.

Le document sera par la suite transféré aux personnes publiques associées pour une durée de 3 mois (enquête publique). Les administrés pourront, s'ils le souhaitent, exprimer des requêtes auprès de la municipalité durant ce délai. Une fois le délai écoulé, la municipalité pourra statuer définitivement en tenant compte des résultats de l'enquête publique. Le nouveau PLU devrait entrer en vigueur avant l'été 2019. Madame SERVAT précise que, en parallèle, le Schéma communal d'assainissement sera également soumis à enquête publique.

Bilan de la concertation :

La concertation a débuté avec la délibération prescrivant la révision du PLU du 8 juin 2015. Les

étapes de la concertation se sont déroulées de la manière suivante :

- Affichage de la délibération 2015-30 du 8 juin 2015 à ce jour ;
- Articles parus dans la presse locale le 29 octobre 2015 (Voix du Midi) et les 7 septembre 2017, 18 octobre 2017 et 1 février 2018 (La Dépêche du midi) ;
- Articles parus dans les bulletins municipaux des années 2016, 2017 et 2018 ;
- Article paru le 6 novembre 2015 sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique de présentation le 11 septembre 2017 (environ 50 participants) et affichage devant l'école depuis janvier 2018 ;
- Registre d'observations mis à disposition des administrés le 8 juin 2015 ;
- Possibilité d'écrire à Madame le Maire du 8 juin 2015 à ce jour (aucun courrier reçu) ;

Le processus de concertation s'est déroulé tout le long de la révision du PLU, soit de la prescription jusqu'à son arrêt. La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée de l'avancement de l'étude. Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées et enrichies en cours d'études.

La procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Madame SERVAT rappelle que le PADD est basé sur 3 axes :

- Porter un projet de territoire respectueux des richesses locales
- Répondre aux besoins du plus grand nombre et renforcer la centralité du coeur de ville
- Maitriser le développement urbain

Ces axes impliquent d'intégrer les enjeux environnementaux à large échelle, de préserver les composantes identitaires locales, de répondre aux besoins de la population, de mettre en œuvre un projet urbain améliorant la qualité et la convivialité du coeur de ville ainsi que de poursuivre la dynamique d'accueil de population engagée en renouvelant les formes urbaines.

Volet environnemental et biodiversité :

Composantes de la TVB à protéger

-  Corridors écologiques trame verte
-  Corridors écologiques trame bleue

Composantes de la TVB à maintenir et renforcer :

-  Milieux boisés
-  Milieux ouverts : pelouses et fourrés
-  Réseau de haies et alignement existants
-  Cours d'eau
-  Zones humides

Risques naturels à prendre en compte :

-  Zone inondable du PPRI

Volet agricole :

-  Espace agricole à préserver
-  Exploitations agricoles (non exhaustif) à soutenir
-  Traitement de l'interface agriculture/urbanisation par des lisières végétales
-  Points de vue sur les paysages ruraux à sauvegarder

Volet patrimoine et paysages :

-  Cœur de ville à conforter et valoriser
-  Ensemble urbain à contenir
-  Entrées de ville à qualifier
-  Urbanisation linéaire à limiter
-  Patrimoine à protéger (non exhaustif)
-  Ecrin végétalisé à constituer

Volet mobilité :

-  Axes principaux de mobilités
-  Espace public du cœur de ville à structurer
-  Entrée de ville à qualifier

Volet urbain :

-  Cœur de ville à conforter et valoriser
-  Quartier d'habitat à aménager
-  Espace de loisir à aménager

Révision du PLU de ST PIERRE DE LAGES
PAYSAGES/L'ARTIFEX/M DOUDIES



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

2 OAP sont prévus : l'OAP « village » et l'OAP « église ». Les projets sont définis sur des secteurs disposants d'un grand potentiel de développement.

Le Village

14



L'idée est de mettre en place un maillage afin d'assurer une liaison routière et piétonne depuis la RD1. La municipalité tient à créer une diversité dans la taille des parcelles proposées. Madame le Maire précise qu'elle souhaite l'installation d'une résidence de service senior ainsi que l'implantation de commerces le long de la RD1. La zone située au nord de la mairie dispose d'un fort potentiel pour la construction de logements de type locatifs.

Madame SERVAT précise qu'une taxe d'aménagement majorée peut être instaurée sur le secteur de l'OAP. Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est actuellement la même sur tout le territoire communal.



L'OAP « église » vise la création d'un maillage piétonnier boisé reliant le quartier du Touron et le Chemin de Orphelines.

Règlement et document graphique :

Madame SERVAT rappelle au Conseil les différentes zones qui constituent un PLU :

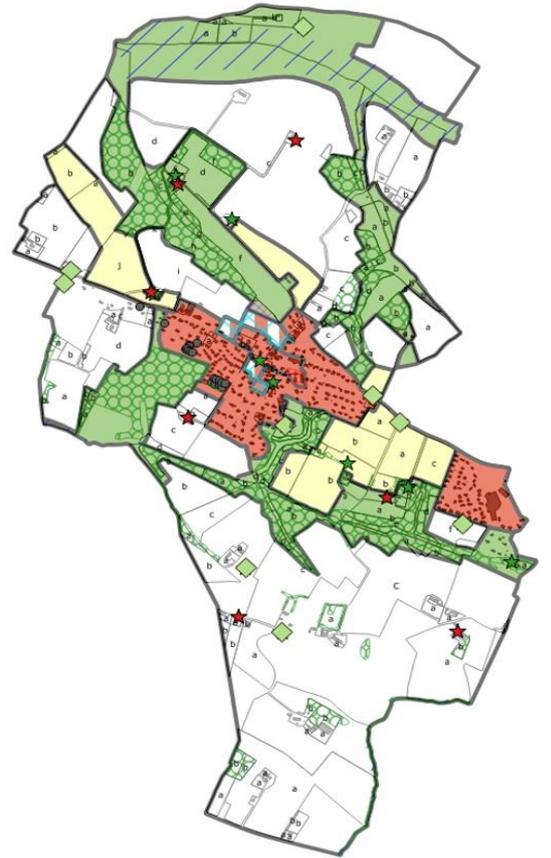
- Les zones urbaines (ZU) qui correspondent aux espaces urbanisés du territoire ou aux espaces suffisamment équipés pour desservir les constructions à venir. On distingue les ZUa, qui correspondent au coeur de ville, et les ZUb correspondants aux extensions du coeur de ville ainsi qu'au quartier des Roussillous.

- Les zones à urbaniser (ZAU) correspondent aux espaces ayant vocation à être urbanisées à court ou moyen terme, elles sont couvertes par les OAP « village » et « église ».

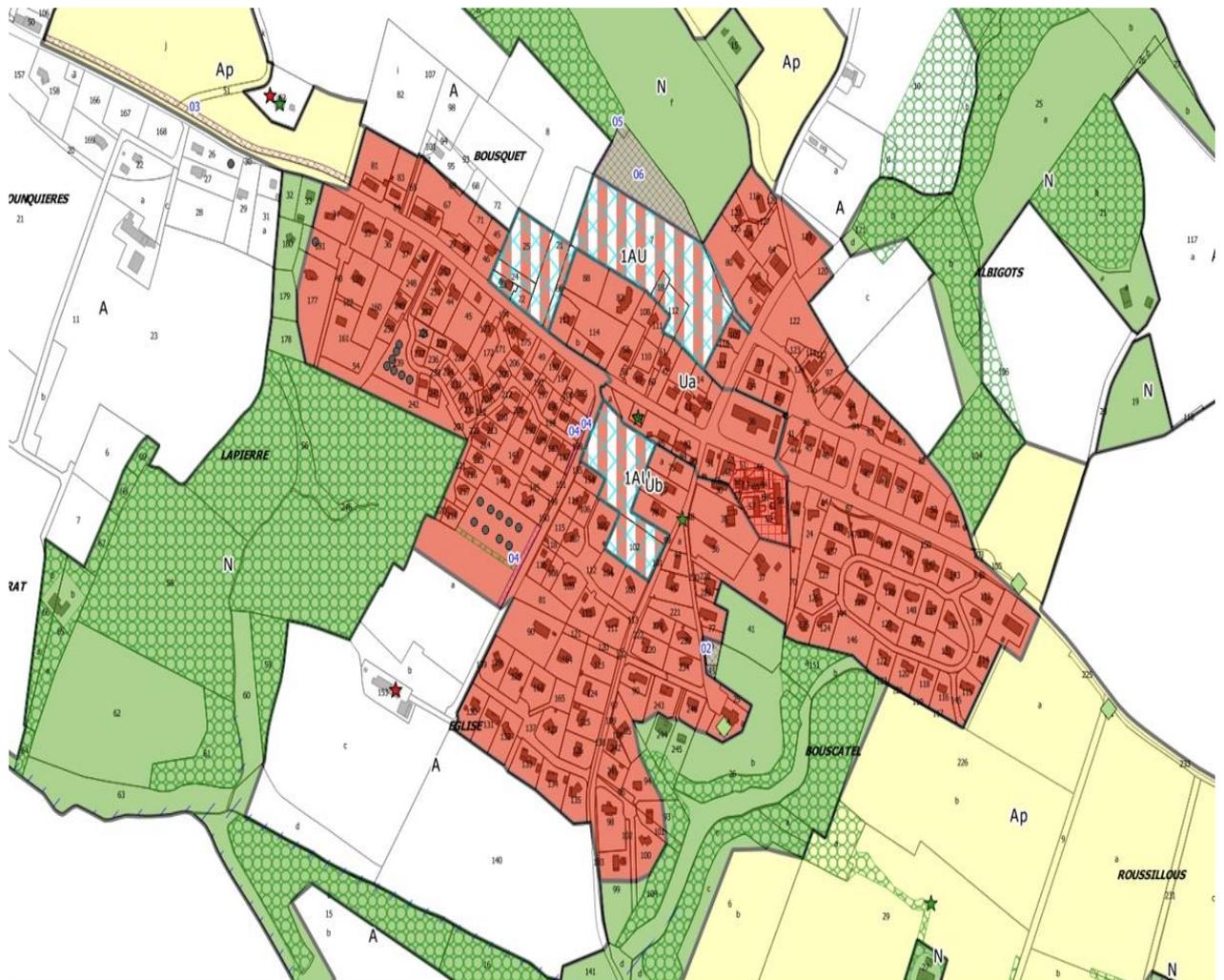
- Les zones agricoles (ZA) qui désignent les espaces agricoles à préserver en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. On distingue les ZA : terres agricoles, des ZAp : espaces agricoles d'enjeu paysager à préserver de toutes constructions.

- Les zones naturelles (ZN) sont associées aux espaces naturels à protéger au titre de la qualité des sites, milieux naturels et paysages du point de vue esthétique, historique ou écologique.

-  Zone inondable
-  Zone urbaine (U)
-  zone à urbaniser (AU)
-  Zone agricole protégée (Ap)
-  Zone agricole (A)
-  Zone naturelle (N)
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Orientations d'aménagement
-  Logement/mixité sociale
-  Eléments de paysage
-  Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
-  Point de vue à protéger



Révision du PLU de ST PIERRE DE LAGES



Le nouveau PLU fait évoluer la répartition des zones au sein de la commune. On passe ainsi de 73% à 64 % de ZA, de 16% à 27% de ZN, de 9% à 8% de ZU et de 2% à 1% de ZAU.

Le quartier de la cité jardins doit maintenir 50% de logement sociaux. A titre d'exemple, si le secteur dispose de 20 logements, 10 d'entre eux devront obligatoirement être des logements sociaux.

Le nouveau PLU permet à la commune d'accueillir 200 habitants et 90 logements supplémentaires d'ici l'année 2030. Madame le Maire rappelle que ces objectifs sont prescrits par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ces chiffres ont été établis par anticipation des divisions et ventes potentielles sur la commune.

Madame SERVAT précise que des emplacements ont été réservés pour l'implantation d'installations tels la création d'un réservoir d'eau potable par le SMEA 31 ou encore l'aménagement d'une liaison piétonne d'« Escarcellou » à « Drémil Lafage ».

Monsieur Payrastra s'interroge sur la pression foncière qui pèse sur la commune. Il évoque notamment la construction de la nouvelle clinique à Quint Fonsegrives et la proximité de Toulouse. Sera-t-il nécessaire de changer notre PLU dans les années à venir ? Les prévisions du SCOT seront-elles revues à la hausse ?

Madame Le Maire répond que nous avons aujourd'hui la chance de pouvoir conduire une urbanisation maîtrisée malgré la pression foncière, et cela grâce au SCOT et aux directives de l'état. Cela nous permet notamment de garder un cadre de vie agréable et maîtriser le besoin au niveau des équipements publics. Pour autant, il est bien clair qu'en matière d'urbanisme rien n'est figé : des évolutions réglementaires peuvent intervenir à tout moment. Le PLU peut alors être modifié soit par modification simple, soit par révision, en fonction du niveau de changement.

Monsieur Rouillet s'interroge également sur la pression foncière et sur la sécurité de la sortie prévue pour l'OAP Village sur la route de Vallesvilles.

II – DELIBERATIONS :

N° 2018-36- OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération 2015-30 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu la délibération 2017-20 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Intégrer les évolutions législatives et en particulier, celles issues de la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement dite **Grenelle 2**,
 - > Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - > Continuité écologique

->Densification sans étalement de la **loi Alur**

- Centralité et attractivité du bourg :
Améliorer les équipements publics, culturels, et de rencontres mis à disposition des habitants ;
Maillage des quartiers existants et à réhabiliter ;
Amélioration des parkings
Valorisation des espaces verts
- Revoir la stratégie de développement et orientations foncières en privilégiant la réflexion intercommunale ;
Réaménagement et valorisation des entrées de village ; prise en compte de la sécurité
Eviter l'étalement de l'urbanisation le long de la route
- Affirmer son identité urbaine et préserver sa qualité de vie dans une logique d'urbanisation durable et qualitative, entretenir la mixité sociale
Limiter les opérations urbaines, favoriser l'urbanisation et l'architecture responsable et la mixité des types d'habitat.
Privilégier la division des parcelles existantes avant la création de nouvelles zones urbaines, assurant un développement maîtrisé de la commune.
- Mettre au point le schéma local d'assainissement
(Assainissement collectif versant nord...)

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les grandes orientations du PADD et leurs principales traductions réglementaires : règlement écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 8 juin 2015 :

- ⇒ Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- ⇒ Articles dans la presse locale
- ⇒ Articles dans bulletins municipaux
- ⇒ Rubrique sur le site internet de la commune
- ⇒ Exposition publique avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- ⇒ Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées, sera mis à disposition du public en Mairie aux jours habituels d'ouverture
- ⇒ Possibilité d'écrire à Madame le Maire

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Affichage de la délibération 2015-30 du 8 juin 2015 à ce jour ;
- Articles parus dans la presse locale le 29 octobre 2015 (Voix du Midi) et les 7 septembre 2017, 18 octobre 2017 (La Dépêche du midi) ;
- Articles parus dans les bulletins municipaux des années 2016, 2017 et 2018 ;
- Article paru le 6 novembre 2015 sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique de présentation le 11 septembre 2017 et affichage depuis janvier 2018 ;
- Registre d'observations mis à disposition des administrés le 8 juin 2015 ;

- Possibilité d'écrire à Madame le Maire du 8 juin 2015 à ce jour ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (Préfecture) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au PETR du Pays Lauragais chargé du SCOT ;
- à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes.

Conformément aux articles L151-12, L151-13, et à l'article L153-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; *(avis sur extension et annexe des habitations en zone A et N) ;*
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

N° 2018-37- OBJET : Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes communale

Madame le Maire informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres (CAO) a étudié les différentes offres proposées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes communale.

Après étude et analyse des différentes offres, la CAO a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Archéa architectes pour un montant de :

89 700.00 € HT

17 940.00 € TVA

107 640.00 € TTC

Madame le Maire rappelle au Conseil que le projet rentrera dans le programme « Batiments no watt en occitanie » de la région. Ces choix permettront de garantir un bâtiment en phase avec la politique de développement durable de la municipalité, ainsi que de bénéficier de subventions de la part de la région.

Une subvention sera également sollicitée auprès du département dans le cadre des contrats de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 8 voix pour, 4 voix contre et une abstention :

- D'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres concernant le choix de l'entreprise pour la réalisation du projet et accepte l'offre de prix, validant ainsi le cout total de l'opération à 89 700.00 € HT et 107 640.00 € TTC.
- Charge Madame le Maire de notifier le marché à l'entreprise Archéa architectes.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue et toutes autres pièces concernant le marché.

N° 2018-38- OBJET : Fixation du taux en matière de Taxe d'Aménagement Communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le taux en matière de Taxe d'Aménagement Communale et demande au Conseil de fixer ce taux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2018-39- OBJET : Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle Lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires Haut-Garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le département a accompagné et accompagne encore de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de l'aménagement du parking de l'école ou encore de la rénovation de la salle des fêtes.

Nous savons que le département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole Toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause de Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitude.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle Lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Pour le soutien du département et l'opposition à la transposition du « modèle Lyonnais » en Haute-Garonne.

III – SUJETS SOUMIS A DISCUSSIONS :

Répertoire Electoral Unique :

Madame le Maire précise que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Unique Electoral (REU), à partir du 1^{er} janvier 2019, la commune sera chargée d'instaurer une commission de contrôle dont le but sera de vérifier la régularité des listes électorales ou encore d'examiner les recours des administrés.

Cette réforme implique la nomination d'un membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle. Madame GRABIE Charlène, se propose pour faire partie de la commission, le conseil approuve à l'unanimité.

Choix de l'entreprise de maitrise d'œuvre pour le marché de rénovation de la salle des fêtes :

Madame le Maire rapporte au conseil que les offres des 3 cabinets d'architectes, dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre de rénovation de la salle des fêtes, étaient toutes très qualitatives.

Le cabinet Archéa a été privilégié grâce à son expérience et le fait qu'il ait déjà travaillé dans des projets No Watt en partenariat avec la région. De plus, les retours de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille sur la construction de la crèche, par ce même cabinet, sont extrêmement positifs, en particulier sur la capacité d'écoute du cabinet.

Le cabinet BAST disposait de jeunes et brillants architectes, cependant ils n'avaient que peu de réalisation à leur actif et les retours sur leurs prestations étaient partagés.

Commission aux affaires scolaires :

Monsieur Lionel AZEMAR informe le conseil que les études concernant les réseaux d'évacuation au niveau de la cantine scolaire sont toujours en cours.

Monsieur Lionel PERRET rapporte au conseil que le PEDT a été prolongé pour une durée de 1 an. La préfecture reconduira donc le fond de soutien de 9 000 € versé à la commune pour une année supplémentaire.

Monsieur ORTALA de l'inspection académique de Lanta a fixé une réunion le mardi 20 novembre 2018 à 18H afin de travailler en présence de la conseillère pédagogique, sur le prochain PEDT avec la municipalité, l'équipe enseignante, le périscolaire et les parents.

Monsieur PERRET et Monsieur PAYRASTRE ont eu l'occasion d'assister au conseil municipal des jeunes de la commune de Balma. Le conseil est constitué de jeunes allant du CM1 à la 5^{eme}, élus pour 2 ans. Le conseil des jeunes se réunit une fois par an avec le conseil municipal, il dispose d'un budget de 3 000 €. Ils sont accompagnés de membres du conseil municipal et de parents référents. Monsieur PERRET précise que les jeunes semblent très investis dans leurs missions d'élus. L'implantation d'un tel conseil au sein de la commune de Saint Pierre de Lages sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Madame Christelle MARTINEZ MINATI rapporte au conseil que le dernier centre jeunes n'a pas fait l'unanimité auprès de ces derniers. Les principaux reproches viennent du fait que les jeunes n'ont pas le choix des activités « chantiers » et du fait qu'ils n'ont pas vu un certain nombre de leurs projets aboutir, comme par exemple la publication des affiches sur le civisme au sein de la commune. Le dernier centre jeunes a été dédié à la conception d'un skate park. Le skate park servira régulièrement aux activités du centre de loisirs.

Assainissement autonome : contrôle des dispositifs ANC début 2019.

La compétence relative à l'assainissement autonome est déléguée à la CC de Terres du Lauragais. Le SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif) débutera le contrôle des dispositifs chez les administrés concernés début 2019.

Compte tenu de la révision du schéma d'assainissement de la commune, certaines habitations seront susceptibles de se raccorder à l'assainissement collectif, dans un délai moyen de 2 ans (Secteur des Albigots, route de Vallesvilles et cœur de village).

Les habitations situées en dehors du périmètre « raccordable » devront mettre en conformité leur dispositif d'ANC.

L'ensemble des détails relatifs sera exposé lors d'une **réunion publique le 5 décembre 2018 à 17H30 à la Salle des Fêtes.**

Sujets divers :

La cérémonie du 11 novembre 2018 aura lieu à 11H au monument aux morts.

La fête de la soupe de Lanta se tiendra le samedi 17 novembre à 19H.

Le Téléthon sera organisé le samedi 8 décembre 2018.

Le repas des aînés est prévu pour le samedi 15 décembre 2018.

L'apéritif de fin d'année des agents communaux aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 à 18H30.

La date de l'apéritif avec le comité des fêtes n'a pas encore été arrêtée.

La séance est levée le lundi 29 octobre 2018 à 00H20.

Le prochain Conseil aura lieu le 26 novembre 2018 à 20h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2018-36- OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

N° 2018-37- OBJET : Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes communale

N° 2018-38- OBJET : Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale

N° 2018-39- OBJET : Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	Absente- Procurat ion donnée à Florence SIORAT
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	Absente- Procurat ion donnée à Christelle MARTINEZ MINATI
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	Absente- Procurat ion donnée à Edgard PAYRASTRE
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente